- Le lever des mains pour l’inclinaison dans la prière.

السلفية منهاج الصالحين

IBN 'UMAR رَضِي اللهُ عَنْهُمَا RAPPORTE :

« LE PROPHÈTE ﷺ LEVAIT LES MAINS AU NIVEAU DES ÉPAULES EN DÉBUTANT LA PRIÈRE, EN PRONONÇANT LE TAKBÎR POUR S'INCLINER, ET EN RELEVANT LA TÊTE DE L'INCLINAISON. »

📘AL-BUKHÂRÎ (735) ET MUSLIM (390).

محمد صلى الله عليه وسلم

218 – وَعَنِ ابْنِ عُمَرَ -رَضِي اللهُ عَنْهُمَا- « أنَّ النَّبِيَّ -صلى الله عليه وسلم-
كَانَ يَرْفَعُ يَدَيْهِ حَذْوَ مَنْكِبَيْهِ إِذَا افْتَتَحَ الصَّلاَةَ، وَإِذَا كَبَّرَ لِلرُّكُوعِ، وَإِذَا رَفَعَ رَأْسَهُ
مِنَ الوُّكُوعِ ». مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ (1).

وَفِي حَدِيثِ أَبِي حُمَيْدٍ عِنْدَ أَبِي دَاوُدَ: « يَرْفَعُ يَدَيْهِ حَتَّى يُحَاذِي بِهِمَا مَنْكَبيْهِ، ثُمَّ
يُكَبِّرُ » (2).

وَلمُسلِمٍ عَنْ مَالِكِ بْنِ الحُوَيْرِثِ -رَضِيَ اللهُ عَنْهُ- نَحْوُ حَدِيث ابْنِ عُمَرَ، لكِنْ قَالَ:
« حَتَّى يُحَاذِيَ بِهِمَا فُرُوعَ أُذُنَيْهِ » (3).

(1) البخاري (735)، مسلم (390).

(2) (730) أبو داود.
(3) (391) مسلم.

219 – Ibn ‘Umar رَضِي اللهُ عَنْهُمَا rapporte : « Le Prophète ﷺ levait les mains au niveau des épaules en débutant la prière, en prononçant le Takbîr pour s’incliner, et en relevant la tête de l’inclinaison. » [Sahih] (1)

Dans le hadith d’Abû Humayd, il est dit : « Il levait les mains au niveau des épaules puis prononçait le Takbîr. » [Sahîh] (2)

Mâlik Ibn Al-Huwayrith رَضِيَ اللهُ عَنْهُ le rapporte selon les mêmes termes que Ibn ‘Umar sauf qu’il dit : « Jusqu’au niveau du lobe des oreilles. » [Sahih] (3)

Enseignements du hadith :

1 – La recommandation de lever les mains jusqu’au niveau des épaules lors du Takbîr d’ouverture de la prière, et

également en prononçant le Takbîr pour s’incliner, et en se relevant de l’inclinaison. Ce sont trois moments pour lesquels il est recommandé de lever les mains jusqu’au niveau des épaules.

2 – L’autre formulation énonce qu’il levait les mains jusqu’au niveau du lobe des oreilles, et la meilleure manière de réunir les deux formulations est de dire que les deux sont possibles et font partie de la Sunna.

3 – Al-Buhûtî dit : « Lever les mains lorsque cela est légiféré est une complétude et Sunna de la prière, et la prière de celui qui le fait est plus complète que celle de celui qui ne le fait pas, en raison de ce qui a été rapporté à ce sujet. »

4 – Quant à l’exagération des uns et à la négligence des autres, cela s’oppose à la Sunna. Certains lèvent les mains jusqu’au-dessus de la tête, et cela n’est pas correct et contraire à la Sunna ; de même que d’autres lèvent les mains au niveau de la poitrine, et cela également n’est pas

authentique, contraire à la Sunna, et cela diminue de la prière.(4)

À noter : Il est un quatrième moment où il est recommandé de lever les mains, lorsqu'on se lève du premier Tashahhud des prières qui en comptent deux. Ibn 'Umar رَضِي اللهُ عَنْهُمَا rapporte : « Lorsque le Messager d'Allah ﷺ se relevait après deux unités de prière, il levait les mains jusqu'au niveau des épaules, comme il le faisait au début de la prière. » (5) Shaykh Al-Islâm Ibn Taymiyyah a dit : « Lever les mains à ce moment est recommandé d'après les grands savants qui pratiquent la Sunna. Cela est rapporté dans recueils de hadiths authentiques, et rien ne s'y oppose. »

📚 **Boulough Al-Maram d'Al-Hafidh Ibn Hajar Al-ٸasqalânî avec les commentaire de cheikh ٸAbd Allah Al-Bassam vol.1 p.281 – 282.**

(1) Al-Bukhârî (735) et Muslim (390).

(2) Abû Dâwud (730).

(3) Muslim (391).

(4) Fath wa-I-Ikrâm (3/136).

(5) Al-Bukhârî (736).